

231 SAINT HONORE VENDOME

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1.000 €

Siège social : 46 Grande Rue 18260 Vailly sur Sauldre,

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 994 076 461

(la "Société")

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 9 FEVRIER 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 11h00
A Paris**

Monsieur Philippe BROSE, né le 18 mai 1956 à Paris 16ème, de nationalité française et demeurant au 46 Grande Rue 18260 Vailly sur Sauldre,

Associé unique et président de la société **231 SAINT HONORE VENDOME**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de **1.000 €**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro **994 076 461**, dont le siège social est situé au **104 Boulevard de Courcelles - 75017 Paris**, a pris, pour le compte de la Société, les décisions suivantes selon l'ordre du jour ci-après énoncé :

- Changement du siège social de la Société
- Modification des statuts de la Société
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Changement du siège social de la Société)

Suite à la mise en vente de l'actif immobilier sis 104 boulevard de Courcelles, il est proposé de changer l'adresse de la Société, dont le siège social serait désormais sis chez monsieur Philippe Brosse, 46 Grande Rue 18260 Vailly sur Sauldre.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification des statuts de la Société :siège social)

Suite à l'adoption de la première résolution modifiant le siège social de la Société, il est décidé d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la Société :

Article 4 Siège social

Cet article est modifié comme suit :

« Article 4 Siège social

Le siège social est fixé :

Chez monsieur Philippe Brosse 46 Grande Rue 18260 Vailly sur Sauldre.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés »

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique décide que tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

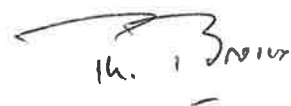
Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et président, après lecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ph. Brosse", with a horizontal line underneath.

Monsieur Philippe BROSSE

Président et Associé Unique de 231 SAINT HONORE VENDOME